## PROGRAMME D'AIDE AUX TRANSPORTS POUR L'ACCES AUX EQUI-PEMENTS SPORTIFS DES COLLEGES PUBLICS ET PRIVES

Dispositions complémentaires au règlement général d'attribution des subventions

### NATURE DES OPÉRATIONS SUBVENTIONNÉES

Aide aux transports pour l'accès aux équipements sportifs

## **BÉNÉFICIAIRES**

Collèges publics et privés de Lozère

#### **SUBVENTION**

- 200 € par transport pour les collèges dont les équipements sont hors de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- 50 € par transport pour les collèges qui bénéficient de structures en périphérie de la commune siège avec un maximum de 10 transports par groupe d'élèves (en moyenne 2 classes) et par activité
- coût de la location de salle si les équipements de la commune ne sont pas accessibles (à justifier) plafonné à 10 séances par groupe d'élèves
- 50 % du coût des lignes d'eau pour l'accès aux piscines, plafonné à 10 séances par groupe d'élèves
- Des devis de transporteurs, locations et lignes d'eau devront être présentés par les établissements.
- Les dotations sont accordées aux collèges sur la base du mode de calcul ci-dessus sauf si les devis fournis sont d'un montant inférieur à celui obtenu par le mode de calcul.
- Enveloppe annuelle répartie entre les collèges en fonction des demandes présentées, une priorité est donnée à l'accès à la piscine.

#### CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ATTRIBUTION

Recensement des besoins à faire parvenir au Conseil départemental avant la miseptembre de l'année scolaire en cours.

Sont pris en charge les transports dans le cadre des programmes EPS (sont exclus les sections sportives, les associations sportives, etc..).



# Enseignement

#### **DÉPENSES SUBVENTIONNABLES**

• Les groupes d'élèves et les activités sont établis en prenant en compte le recensement effectué auprès des collèges.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT**

- Le paiement de la subvention sera effectué sur présentation des factures acquittées relative au montant alloué.
- S'il s'avère, au vu du montant des dépenses justifiées, que le coût réel de l'opération est inférieur à l'estimation initiale ayant servi de base au calcul de la subvention, l'aide sera versée au prorata de la dépense effectivement réalisée.

#### Contact

Direction Générale Adjointe de la Solidarité Territoriale Direction du Développement Éducatif et Culturel Tél: 04 66 94 01 04 Courriel: culture@lozere.fr

Règlement validé le 14 février 2022

